

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



436872

Dénomination : ALUMINIUM DE BOURGOIN

n° de gestion : 2001B00310

n° d'identification : 401 834 411

n° de dépôt : A2011/002213

Date du dépôt : 18/05/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 06/05/2011

ALUMINIUM DE BOURGOIN
Société par Actions Simplifiée
au capital de 226 440 euros
Siège social : Z.A. Lafayette
38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE
401 834 411 R.C.S. VIENNE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 06 MAI 2011**

L'an deux mille onze,

Le 6 mai à 15 heures 30,

Les associés de la société ALUMINIUM DE BOURGOIN, société par actions simplifiée au capital de 226 440 euros, divisé en 13 320 actions de 17 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère mixte, au siège social, sur convocation du Président selon lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fernand PAUILHAC.

Est désigné comme secrétaire Monsieur Michel VACHER.

Monsieur Christophe COLLIN, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent plus de la moitié des voix attachées aux actions composant le capital social et jouissant du droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et plus des deux-tiers pour l'adoption des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements utiles à l'information des associés leur ont été adressés à leur demande, ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
.....

• **Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Modifications des pouvoirs du Président ;
- Modification corrélatrice de la rédaction de l'article 17 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et son rapport de gestion.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
• **Résolutions de la compétence de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Président, décide de modifier les pouvoirs du Président en en supprimant certaines limitations.

En conséquence, elle décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts :

« Article 17 – ATTRIBUTION ET POUVOIRS DU PRESIDENT

17.1. Direction de la société

Dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut, notamment, consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT : Monsieur F. PAULHAC**